Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1048

8.5.2026

DÉCISION (UE) 2026/1048 DU CONSEIL DE RÉSOLUTION UNIQUE

du 14 avril 2026

sur la décharge relative à l'exécution du budget et à la clôture des comptes du Conseil de résolution unique («CRU») pour l'exercice 2024 (SRB/PS/2026/08)

(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.)

LE CONSEIL DE RÉSOLUTION UNIQUE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) nº 1093/2010 ([1]), et notamment son article 50, paragraphe 1, point b), et son article 63, paragraphe 8,

vu les articles 97, 98 et 99 du règlement financier du CRU du 6 février 2025,

vu le programme de travail 2024 du CRU tel qu'adopté le 21 novembre 2023 (le «programme de travail 2024»),

vu les comptes annuels définitifs du CRU pour l'exercice 2024, tels qu'adoptés le 27 juin 2025 (les «comptes annuels définitifs 2024»),

vu le rapport annuel du CRU pour l'exercice 2024, tel qu'adopté le 12 juin 2025 (le «rapport annuel 2024»),

vu le rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels du Conseil de résolution unique (CRU) relatifs à l'exercice 2024, accompagné des réponses du CRU (le «rapport annuel 2024 de la Cour des comptes»),

vu le rapport sur les comptes annuels définitifs 2024, comprenant les avis d'audit du 18 juin 2025, élaboré par PKF (le «rapport d'audit 2024 de PKF»),

vu le rapport de la Cour des comptes européenne [établi en vertu de l'article 92, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 806/2014] sur tout engagement éventuel découlant de l'exécution, par le Conseil de résolution unique, le Conseil de l'Union européenne ou la Commission, des tâches qui leur incombent en vertu du règlement MRU pour l'exercice 2024 (le «rapport 2024 de la Cour des comptes sur les engagements éventuels»),

vu le rapport annuel d'audit interne 2024 daté du 14 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

1. Octroyer la décharge sur l'exécution du budget du Conseil de résolution unique pour l'exercice 2024 au président du CRU.

2. Approuver la clôture des comptes du CRU pour l'exercice 2024.

3. Exposer ses observations dans la proposition ci-dessous.

([1]) JO L 225 du 30.7.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/806/oj.

4. Inviter le président du Conseil de résolution unique à notifier la présente décision au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, en vue de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L), ainsi que sur le site web du CRU.

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Pour le Conseil de résolution unique
Mark CASSIDY
Membre de la session plénière